

COMMUNE DE PORT MORT

**PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Lundi 18 mars 2024 A 20H30.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 18 mars à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles AULOY

Présents : M. VUILLAUME Jean-Michel, Mme AUDREN Ghyslaine, Mme MARTIN Séverine, M. MOREAU Gérard, M. PLE Philippe, M. DELAMOTTE Rodolphe, Mme LUCET Evelyne, Mme CHOMIENNE Monique, M. LEHALLEUR François, M. LEMARDELEY Daniel, Mme LACHINE Pascale, Mme WATEL Elise.

Absents : Mme KERLEROUS Isabelle,

Absents excusés : M. LESUEUR Michaël qui a donné son pouvoir à Mme LACHINE Pascale.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2151-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

1- Mme LACHINE Pascale est désignée pour remplir cette fonction.

2- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2024

VOTE : Unanimité des conseillers, le procès-verbal est accepté

3- Arrêtés de décision du Maire

Le Maire a dû prendre un arrêté de décision pour signer la convention avec le SIEGE concernant les travaux d'éclairage public sur la rue du Moulin à Vent, cette convention est signée pour un montant pour la commune de 5 333 €. Le Maire informe donc son conseil municipal de cette décision.

4- Compte Administratif 2023

Le Maire donne lecture du compte administratif 2023 qui se présente comme suit :

Compte administratif 2023			
Dépenses de Fonctionnement 2023			résultat de fonctionnement
		Budget voté	Budget réalisé
<i>Opérations réelles</i>			116 869.03
O11	Charges à caractère général	218 544.00	205 365.72
O12	Charges de personnel	327 400.00	284 059.79
O14	Atténuation de produits	256.00	256.00
65	Autres charges de gestion courante	155 772.94	155 772.94
66	Charges financières	3 507.76	2 722.19
67	Charges exceptionnelles	7 682.98	0.00
68	Dotations aux provisions	946.34	685.79
O22	Dépenses imprévues	2 727.06	0.00
<i>Opérations d'ordre</i>			
O42	amortissements	3 715.20	3 715.00
-6811			
		720 552.28	652 577.43
Recettes de Fonctionnement 2023			
<i>Opérations réelles</i>			
O13	Atténuation des charges	20 000.00	19 728.98
70	Produits des services	28 240.00	44 374.95
73	Impôts et taxes	509 080.00	536 278.00
74	Dotations et participations	118 628.00	141 866.33
75	Autres produits de gestion courante	22 979.00	25 981.01
76	Produits financiers	0.00	3.50
77	Produits exceptionnels	0.00	1 213.69
42	Opération d'ordre entre sections	129.00	0.00
		699 056.00	769 446.46
Dépenses Investissement 2023			résultat d'investissement
<i>Opérations réelles</i>			9 531.82
O40	Opérations d'ordre entre sections	129.00	0.00
16	Remboursements emprunts	40 000.00	33 963.40
204	Subventions d'équipements versées	7 533.53	1 964.92
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	637 866.19	34 363.47
23	immobilisations en cours	5 586.00	5 586.00
		691 114.72	75 877.79
Recettes Investissement 2023			
<i>Opérations réelles</i>			
10	Dotations fonds divers Réserves	10 689.25	76 012.61
13	Subventions d'investissement	0.00	5 682.00
16	Emprunts dettes assimilées	400 000.00	0.00
<i>Opérations d'ordre</i>			
40	Opérations d'ordre entre sections	3 715.20	3 715.00
		414 404.45	85 409.61

5- Approbation du compte de gestion 2023

M. AULOY explique au conseil municipal que les chiffres du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif. Le compte de gestion 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. AULOY Gilles a quitté la salle lors du vote du compte administratif. Sous la présidence de M. DELAMOTTE Rodolphe, ce compte administratif est approuvé avec :

VOTE : 13 voix « pour »

6- Affectation des résultats

Le compte administratif laisse apparaître le résultat suivant :

AFFECTATION RESULTAT 2023				
Excédent antérieur Investissement reporté				2 049.28
Résultat investissement 2023				9 531.82
				11 581.10
Nouveau excédent Investissement reporté				11 581.10
Restes à réaliser 2023				1 000.00
Besoin de financement				0.00
Excédent antérieur fonctionnement reporté				296 157.27
Excédent fonctionnement 2023				116 869.03
compte 002				413 026.30
Le résultat d'investissement reporté des exercices précédents est excédentaire de :				11 581.10
Le besoin de financement de la section d'investissement est égal à :				0.00
Résultat reporté de la section de fonctionnement au compte 002				413 026.30
	2020	2021	2022	2023
Bénéfice Investissement à reporter :	-111 290.01	-63 162.82	2 049.28	11 581.10
Excédent fonctionnement à reporter :	149 665.06	159 952.47	296 157.27	413 026.30

7- Vote des taux d'imposition

M. AULOY Gilles explique au conseil municipal que, vu la conjoncture actuelle et l'augmentation des bases locatives, il ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition et propose de maintenir les taux votés l'année précédente à savoir :

- Taxe foncière bâtie : 40,26%
- Taxe foncière non-bâtie : 43,99%
- Taxe habitation : 9,79%

VOTE :

- CONTRE : 6 (Philippe PLE, Gérard MOREAU, Pascale LACHINE, Elise WATEL, Evelyne LUCET, Monique CHOMIENNE)
- POUR : 6 (Gilles AULOY, Rodolphe DELAMOTTE, François LEHALLEUR, Daniel LEMARDELEY, Ghyslaine AUDREN, Séverine MARTIN)
- ABSTENTION : 2 (Jean-Michel VUILLAUME, Michaël LESUEUR)

Les taux d'imposition, avec 6 voix « pour », 6 voix « contre » et 2 abstentions, restent inchangés pour l'année 2024.

8- Budget Primitif 2024

BUDGET PRIMITIF 2024					
		2022		2023	
excédent ou Déficit investissement 2023		63 991.33	9 531.82		
Déficit ou excédent Investissement années antérieures à reporter :		2 049.28	11 581.10		
Excédent ou Déficit fonctionnement année 2023:		135 369.50	116 869.03		
Excédent fonctionnement années antérieures à reporter :		296 157.27	413 026.30		
Investissement					
Dépenses		Recettes			
OO1	0.00	OO1	11 581.10		
Rar	1 000.00	1068	0.00		
	1 000.00		11 581.10		
O40	218.20	O24	100 000.00	Cession bien communal	
(21538)-041	7 384.19	040-28	6 796.00	Amortissement	
1641	65 000.00	21531-041	4 666.93		
		21532-041	2 717.26		
chap 20					
2041582	5 333.00			Siège rue du moulin à vent	
Chap 21		10222	5 440.88		
2111	6 000.00	10226	50 000.00	Taxe d'aménagement	
212	20 000.00			Village d'avenir	
2131	58 148.99			Isolation Mairie+Sanitaire Maternelle+logement (studio)	
2152	15 000.00			Signalisation+ feux tricolores	
21538	30 000.00			Côtes (Thuit* Annebault) + rue du moulin à vent	
2183	15 000.00			Informatique	
Chap 23	599 374.00	Ecole+log+bibliothèque			
		13	199 791.00	subvention "Fonds vert"	
		16	145 818.71	prêt financement école+biblio+log	
	821 458.38		515 230.78		
	822 458.38		526 811.88		
		O21	295 646.50	(Virt section fonctionnement vers investissement pour équilibre)	
	822 458.38		822 458.38		

Dépenses		Fonctionnement					
		Recettes					
O23	295 646.50	OO2	413 026.30	(excédent de fonctionnement 2023(413429,47)-0,00 equilibrage invest2024)			
O11	300 000.00	O13	20 500.00				
O12	350 000.00	70	43 000.00				
O14	500.00						
65	190 000.00	73	531 235.00				
		74	141 439.40				
042-6811	6 796.00	75	17 938.20				
66	3 300.00	76	3.60				
67	20 000.00						
6817	900.00						
sous total	1 167 142.50		1 167 142.50				

VOTE : 14 voix « POUR »

Le budget primitif 2024 est approuvé.

9- Vote des subventions 2024

DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS		
		2024
A.L.P.M		1 500.00 €
Port Mort en Scène		0.00 €
A.S.S.P.M		0.00 €
Association de Chasse		300.00 €
C.P.N		500.00 €
Comité des Fêtes		2 500.00 €
Tom Argentin		1 000.00 €
Maksim Lachine		600.00 €
	Total	6 400.00 €

VOTE : 1 abstention (Pascale LACHINE) et 13 voix « POUR »

Le montant des subventions est approuvé.

10- Vote des taux d'amortissement du SIEGE

Le Maire rappelle à son conseil municipal que les travaux effectués par le SIEGE sont amortissables et notre trésorier nous demande de reprendre une délibération pour fixer les taux d'amortissement des travaux du SIEGE.

Il est proposé aux conseillers les taux d'amortissement suivants :

- < 2 000 € = amortissement sur 5 ans
- > 2 000 € = amortissement sur 15 ans

VOTE : Unanimité du conseil municipal

11- délibération CLECT

Depuis 2010, les EPCI perçoivent, à la place des communes, les cotisations foncières des entreprises notamment celles sur la valeur ajoutée des Entreprises. En contrepartie, ces EPCI reversent aux communes annuellement une attribution de compensation. Il a donc été créé la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) pour assurer cette compétence.

En 2023, la compensation annuelle était de 150 558 €

Pour 2024, celle-ci va baisser car notre EPCI a pris une nouvelle compétence, le GEPU, qui va gérer à notre place le nettoyage des avaloirs et des bassins de rétention de la commune

Elle sera donc cette année de 144 675 €

Le Conseil Municipal de Port-Mort,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 21 décembre 2023, notifié aux communes par courrier du président de ladite commission en date du 15 janvier 2024 ;

Vu le rapport établi par le Maire ;

Considérant que le rapport de la commission locale des charges transférées est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le rapport ci-joint de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Seine Normandie Agglomération, en date du 21 décembre 2023.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au registre et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12- Vote tarif journalier chenil

Les jours en semaine lorsque nos employés sont en service nous emmenons les chiens trouvés sur notre commune à la fourrière officielle des Andelys, les employés sont en possession de l'appareil permettant de lire les puces des animaux afin de retrouver les propriétaires.

En dehors de ces plages horaires, les chiens sont déposés dans notre chenil avec obligation de le fermer à clef. En effet, via les réseaux sociaux, les différents propriétaires sont vite informés que leur animal est dans notre chenil et viennent le récupérer sans prendre la peine de dire merci et de s'excuser pour la gêne occasionnée.

Le maire propose donc au conseil municipal d'appliquer un tarif pour l'occupation de notre chenil et propose la somme de 30 € par jour.

VOTE : 1 abstention (Michaël LESUEUR) et 13 voix « pour »
Le tarif est approuvé par le conseil municipal.

13- Avenant convention contribution au fonctionnement d'équipements d'intérêts communs

Le maire précise à son conseil municipal qu'une convention a été signée entre Seine Normandie Agglomération (SNA) notre EPCI et la commune pour établir un Centre de Loisirs dans nos locaux au sein de l'école de Port-Mort. Cette convention précise les modalités de prêt et fixe le prix journalier pour l'occupation des locaux à 22 €.

SNA propose un avenant à cette convention pour redéfinir le forfait journalier et propose d'augmenter ce prix de 2 € soit un forfait journalier à 24 €/jour.

VOTE : Unanimité des conseillers
La convention est acceptée et le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention et autres documents afférents à cette convention.

14- Eclairage LED école maternelle et mairie

Gilles AULOY explique au conseil municipal, que suite à la réception des devis demandés pour les travaux d'éclairage LED de l'école primaire et de la mairie, le conseil municipal doit donner son accord pour signer ces devis et demander les subventions afin de réaliser ces travaux d'électricité.

VOTE : Unanimité des conseillers.
Le conseil municipal autorise le maire à accepter ces devis, à faire les demandes de subventions pour ces travaux et à signer tous les documents si afférents.

15- Travaux plomberie : remise aux normes des sanitaires.

Gilles AULOY explique au conseil municipal, que suite à la réception des devis demandés pour les travaux de remise aux normes des sanitaires de l'école maternelle, le conseil municipal doit donner son accord pour signer ces devis et demander les subventions afin de réaliser ces travaux de plomberie

VOTE : Unanimité des conseillers.
Le conseil municipal autorise le maire à accepter ces devis, à faire les demandes de subventions pour ces travaux et à signer tous les documents si afférents.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h38.